

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE FONTAINEBLEAU

**COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze le vendredi 30 octobre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 20 octobre 2015, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, maire.

Nombre de Conseillers : 11	En exercice : 11	
Présents : 9	Votants : 10	Pouvoirs : 1

**Présents :** Mme Helen HENDERSON, Mme Martine LE FLOC'H, M. Claude CAILLOU, Mme Catherine ROIG-ESCOFFRE, Mme Marie-Françoise MILLELIRI, M. Jean-Paul CAHN, M. Thierry DESVIGNES, M. Paul DESBROSSE, M. Jean-Luc LEGAY

**Absents :** Mme Céline LEMAIRE, M. François GALET (pouvoir donné à M. Claude CAILLOU)

**Désignation du secrétaire de séance :** M. Thierry DESVIGNES est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2015 :** Le procès-verbal du 7 octobre 2015 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Correction est apportée sur le fait qu'un conseiller n'a pas souhaité participer à l'élection d'un adjoint au maire en remplacement de M. Jean-Paul CAHN lors de cette séance.

Madame le maire demande de rajouter une délibération concernant le contrat triennal de voirie, ce que les membres du conseil municipal acceptent.

**2015-53 Décision modificative n° 4 au BP 2015 (Contrat triennal de voirie)**

Madame HENDERSON informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de procéder à une modification au budget primitif 2015 pour la raison suivante :

La société VILL'EQUIP a été mandatée par l'entreprise GOULARD pour mettre aux normes des passages piétons avec dalles podotactiles. La facture d'un montant de 1 658.88 TTC fait partie du contrat triennal de voirie. Ce sont les travaux ajoutés à la demande du Département pour la mise en conformité de l'accessibilité ; ainsi la commune pourra recevoir des subventions sur la totalité des travaux réalisés.

L'article 2315 « Contribution aux organismes de regroupement » n'a pas été suffisamment pourvu ; il convient d'augmenter la dépense de 1 700,00 €.

Compte d'imputation	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
21318 Autres bâtiments publics <i>Dépenses Investissement</i>	+ 34 892.00	- 1 700.00	+ 33 192.00
2315 Immos. en cours-inst.tech. <i>Dépenses Investissement</i>	+ 168 800.00	+ 1 700.00	+ 170 500.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés, accepte cette décision modificative n° 4 au budget primitif 2015.

**2015-54 Projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Le conseil municipal prend acte de la décision du préfet en date du 14 octobre 2015. Il n'en demeure pas moins que la commune de Nanteau-sur-Essonne à l'unanimité de ses élus est opposée à un rattachement à la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau. Une délibération motivant cette position sera prise avant le 20 décembre 2015.

<b>2015-55</b>	<b>Conventions d'assurance des Risques Statutaires</b>
----------------	--

Madame le maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents de ces agents, en vertu de l'application des textes régissant leurs statuts ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

**Décide :**

**Article 1er** : d'autoriser Madame le maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat: 4 ans à effet du 1er janvier 2017
- Régime du contrat: Capitalisation
- Risques garantis pour la collectivité, employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES

**Article 2** : de charger le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

**Article 3** : d'autoriser Madame le maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

<b>2015-56</b>	<b>Modification du périmètre du SIARCE suite à la demande d'adhésion le commune de Morsang-sur-Orge</b>
----------------	---

Madame HENDERSON informe le conseil municipal que le SIARCE sollicite l'accord des communes adhérentes afin d'accueillir au sein du syndicat la commune de Morsang-sur-Orge. Cette adhésion nécessite une modification des statuts du SIARCE portant sur son périmètre.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 5212-16 et L 5212-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatifs aux modifications statutaires,

Vu la délibération du conseil municipal de Morsang-sur-Orge, en date du 18 septembre 2015, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de l'adduction d'eau potable,

Vu la délibération du Comité syndical du SIARCE, en date du 8 octobre 2015, portant approbation de l'adhésion de la commune de Morsang-sur-Orge au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Morsang-sur-Orge,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) de la commune de Morsang-sur-Orge au titre de la compétence adduction d'eau potable,

Approuve les statuts modifiés par l'extension du périmètre du SIARCE, tels que joints en annexe.

#### **2015-57 Contrat triennal de voirie. Travaux supplémentaires**

Le 7 juillet 2015, date de la réception des travaux réalisés à Villetard dans le cadre du contrat triennal de voirie, Monsieur BARBEDETTE de l'A.R.T. du Conseil Départemental a émis des réserves sur la conformité des travaux en ce qui concerne les normes d'accessibilité des personnes handicapées. En effet il a exigé la pose de dalles podotactiles à chaque extrémité des deux passages piétons créés sur la rue de Viltard et l'allée des Sables, sans lesquels il ne validerait ni les travaux ni le versement des subventions à la commune.

Ces travaux supplémentaires ont porté sur la mise en place de 4 dalles podotactiles pour un montant total de 1 658.88 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision et le surcoût qui en résulte et autorise Madame le maire à signer l'avenant correspondant.

#### **DIVERS :**

Helen HENDERSON rappelle que

- l'inauguration des travaux rue de Viltard dans le cadre du contrat triennal de voirie, pour laquelle sont invités les financeurs (l'État, le Département et notre Députée), les entreprises ayant participé aux travaux, le conseil municipal, les conseillers municipaux du mandat précédent, le maire honoraire, les maires des communes voisines et les présidents des intercommunalités du secteur et les habitants concernés directement par les travaux. Le rendez-vous est fixé à l'intersection de l'allée des Sables et de la rue de Viltard le 7 novembre à 11 heures.
- la cérémonie du 11 Novembre aura lieu à 11 heures.

et informe que

- un procès en cours contre les constructions illicites sur la commune passera en Cour d'Appel à Paris le 3 décembre.
- la commission des finances se réunira pour étudier les Projets d'investissements possibles le 5 novembre 18 heures.
- la possibilité d'une formation à la gestion de crise par le groupement de la gendarmerie de Melun aura lieu le 5 novembre à 9 heures.
- M. Jean- Jacques HYEST, ancien sénateur, a été nommé au Conseil Constitutionnel.

Claude CAILLOU annonce qu'il a fait don d'un appareil de transmission par FAX à la commune. Les transmissions par fax sont obligatoires pour communiquer les résultats des élections par exemple. L'appareil que possédait la commune ne fonctionnait plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 20 octobre 2015 à 22 h 55.

Prochain conseil municipal le : 16 décembre 2015 à 19 heures.

Helen HENDERSON, maire

Les conseillers

Le secrétaire